



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 juin 2022

Objet de la délibération

**ASSOCIATION STETHO'SCOP : CONVENTION D'OCCUPATION DE
L'ANCIENNE ECOLE ANJELA DUVAL**

Le trente juin deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Roselyne MALARDÉ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2022.06.024

ASSOCIATION STETHO'SCOP : CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIENNE ECOLE ANJELA DUVAL

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

L'Association Stétho'Scop créée en 2018 par un collectif de professionnels a créé un centre de santé ouvert en mars 2020 au sein de l'ancienne école Anjela DUVAL mise à disposition par la Ville, dans l'attente d'une construction neuve au sein du Quartier Prioritaire de Kerihouais.

La convention de mise à disposition des locaux actuellement occupés fait apparaître une fin d'occupation au 30 juin 2022. Il y a lieu de prolonger cette convention pour une année.

Par ailleurs, depuis mars 2020, cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit, permettant un soutien fort à l'Association, dans les premières années de fonctionnement et de montée en charge de l'activité.

Au titre des pratiques de la Ville auprès des Associations occupant des locaux communaux et des dispositions au Code Général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de ne plus pratiquer la gratuité totale.

Il est ainsi proposé de fixer le loyer à 2000 € par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la convention d'occupation signée le 20 mars 2020,
Vu l'avenant n°1 de prolongation signé le 30 juillet 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 juin 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant proposé formalisant la prolongation du soutien de la Ville à l'Association,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation des locaux de l'ancienne école Anjela DUVAL,
- **AUTORISE** Madame la Maire accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 056-215600834-20220630-D202206024-DE

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr